

ARRETE MUNICIPAL

N° 142/04/2026

Arrêté de délégation à Madame Sindy ABGUILLERM, conseillère municipale pour la célébration d'un mariage

Le maire de la commune d'Ablis,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sindy ABGUILLERM de façon exceptionnelle et temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sindy ABGUILLERM assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Sindy ABGUILLERM à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration des mariages fixé en la mairie d'Ablis le 20/06/2026.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet,
- Expédition à Monsieur le procureur de la République,
- Notifié à l'intéressée,
- Et sera publié.

FAIT à Ablis, le 10/04/2026

Le Maire,
Jean-François SIRET



Notifié le : 10/04/2026

Spécimen de la signature de Sindy ABGUILLERM

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.